



Charte du CDI du lycée

- Le CDI est un lieu de **recherches documentaires**, de **lecture** et de **travail**.
Chaque élève doit monter avec un adulte et donc attendre dans le hall du lycée avant d'aller au CDI, il doit ensuite **noter son nom sur le cahier de présence**. L'accès au CDI et aux boxes se fait par un seul accès, **l'escalier central du collège**. Le nombre d'élèves au CDI est limité.
- Les classes ou groupes accompagnés d'un professeur sont toujours prioritaires. Ne pas oublier de **consulter l'emploi du temps** affiché au lycée et sur les portes du CDI avant de s'y rendre.
- Le CDI est ouvert de 8h30 à 18h30 les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi et de 8h30 à 12h30 le mercredi. Les boxes ne sont pas accessibles après la fermeture du CDI : les élèves qui souhaitent travailler en autonomie après la fermeture du CDI peuvent utiliser la salle du lycée mise à leur disposition à cet effet jusqu'à 18h50
- Les élèves peuvent se rendre au CDI sur leurs heures d'étude après en avoir obtenu l'autorisation du personnel en charge de la surveillance pendant celles-ci. La présence des élèves au CDI est alors contrôlée.
- Les élèves doivent respecter la configuration du CDI et des boxes. La disposition des chaises et les tables ne peut être modifiée sans l'accord des documentalistes. **Le nombre d'élèves par table et par box est limité à quatre.**
- Le prêt est gratuit. Les élèves peuvent emprunter jusqu'à trois documents pour une durée de 3 semaines (cette durée est limitée à une semaine pour les BD, mangas et magazines). La consultation de certains documents, comme les dictionnaires ou encyclopédies, se fait uniquement au CDI. Ce sont des ouvrages dits "hors-prêts". Si besoin, les durées de prêt peuvent être prolongées sur simple demande auprès des documentalistes. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou sera facturé aux familles.
- Les sept ordinateurs fonctionnent en réseau et permettent de consulter la base documentaire du CDI, la presse en ligne via le portail lirelactu.fr et d'accéder à internet **pour des recherches à caractère pédagogique**. Chaque élève se connecte avec son identifiant et son mot de passe. La charte informatique du Bon Sauveur reste en vigueur au sein du CDI. Les élèves ne sont pas autorisés à accéder à leurs messageries personnelles, ni à télécharger ou à installer des logiciels et applications. Les paramètres (fond d'écran, vitesse de la souris, etc.) ne doivent pas être changés. Si un élève constate un problème de fonctionnement sur un ordinateur, il doit en avvertir les documentalistes et ne doit en aucun cas essayer de le résoudre par lui-même. Les documentalistes peuvent contrôler à distance l'activité des élèves sur les ordinateurs.
Les élèves ont également à disposition dix-sept ordinateurs portables qu'ils peuvent utiliser lorsque tous les ordinateurs fixes sont utilisés. Pour y avoir accès, ils doivent demander l'autorisation aux documentalistes et donner leur carte de cantine. Elle leur sera rendue sur restitution de l'ordinateur portable attribué, éteint et mis en charge. Les ordinateurs portables ne peuvent être utilisés que dans la partie principale du CDI. Ils ne peuvent pas être emportés dans les boxes.
- Les photocopies ou impressions sont réservées uniquement aux travaux réalisés dans le cadre d'une séance pédagogique.
- Il est rappelé que le CDI est un lieu de **silence** et de **calme** et qu'il est **interdit**, y compris dans les boxes, de **consommer des boissons et des aliments, de jouer, d'écouter de la musique et d'utiliser les téléphones portables (sauf sur autorisation pour un motif pédagogique) ou autres appareils électroniques. Il n'est pas non plus autorisé de s'asseoir par terre.**
- Avant de quitter le CDI ou les boxes, chaque élève doit ranger les ouvrages consultés à leur place (en respectant la classification Dewey), remettre sa chaise correctement en place et jeter à la poubelle les papiers dont il souhaite se débarrasser.

Le règlement intérieur, la charte du CDI et la charte informatique doivent être respectés. Tout manquement sera sanctionné.